



Décision n° CODEP-DEP-2016-049002 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 décembre 2016
portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Bureau Veritas Exploitation)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V, le II de son article L. 593-33 et ses articles R. 557-4-1 et R. 557-4-2 ;

Vu la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° 2007-DC-0084 du 20 novembre 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme notifié pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° 2008-DEP-0220 du 7 mai 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme notifié et habilité pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° 2009-DEP-0730 du 17 décembre 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de l'agrément d'un organisme notifié et habilité pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la demande de Bureau Veritas transmise à l'Autorité de sûreté nucléaire par lettre recommandée AR 1A 126 949 56 36 0 du 14 octobre 2016 relative à la modification de son agrément pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Considérant que la demande de modification susvisée correspond à une demande de transfert de l'agrément de Bureau Veritas consécutive à une modification de son organisation ;

Considérant que ce transfert n'a pas d'incidence notable en ce qui concerne le respect des exigences figurant dans la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 juin 2007 susvisée ;

Considérant que Bureau Veritas Exploitation est une filiale de l'organisme habilité Bureau Veritas et présente les garanties suffisantes pour réaliser les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision dans le respect des exigences figurant dans la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 juin 2007 susvisée ;

Considérant que les évaluations et les actions de surveillance menées par le passé par l'Autorité de sûreté nucléaire ont permis de vérifier la capacité de Bureau Veritas à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande de modification susvisée ;

Considérant que, pour les équipements sous pression, le Comité français d'accréditation a transféré l'accréditation de Bureau Veritas à l'entité juridique Bureau Veritas Exploitation après une évaluation des impacts liés aux modifications de la structure juridique de l'organisme réalisée le 15 septembre 2016 ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation menée par le Comité français d'accréditation sont favorables et sont valables pour les activités de Bureau Veritas relatives aux équipements sous pression nucléaires ;

Considérant que les conditions de délivrance de l'habilitation de Bureau Veritas Exploitation sont réunies,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'organisme Bureau Veritas Exploitation situé au 66 Rue de Villiers à Levallois-Perret (92) est habilité jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

L'organisme Bureau Veritas Exploitation est habilité pour :

- l'application des procédures d'évaluation de la conformité mentionnées à l'article R. 557-12-5 du code de l'environnement ;
- la direction des épreuves de fin de fabrication des équipements sous pression nucléaires prévues par le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux et le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz en application de l'article R. 557-12-9 du code de l'environnement ;
- la réalisation des opérations relatives au suivi en service des équipements sous pression nucléaires faisant intervenir un organisme habilité prévues par le code de l'environnement.

Toute modification de la portée de la présente habilitation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

L'organisme Bureau Veritas Exploitation réalise les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision selon les modalités prévues par son système documentaire établi à cette fin.

L'organisme Bureau Veritas Exploitation tient à jour le système documentaire mentionné au premier alinéa, notamment en cas de modification de la réglementation. Il communique, préalablement à sa mise en œuvre, toute modification notable de ces dispositions à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

La demande de renouvellement de la présente habilitation doit être déposée par l'organisme Bureau Veritas Exploitation auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'organisme Bureau Veritas Exploitation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2017. Les décisions du 20 novembre 2007, du 7 mai 2008 et du 17 décembre 2009 susvisées sont abrogées à la même date.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Bureau Veritas Exploitation et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 décembre 2016

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation, le directeur général adjoint**

signé par

Julien COLLET